



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 84 du 20 novembre 2020

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 84 du 20 novembre 2020

- Hebdo -

SGAR

Arrêté 2020/SGAR/690 du 13 novembre 2020 fixant la liste des bénéficiaires de la classe préparatoire intégrée au concours externe et au troisième concours des instituts régionaux d'administration année universitaire 2020-2021

Arrêté 2020/SGAR/691 du 13 novembre 2020 fixant la liste des bénéficiaires de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique année universitaire 2020-2021

ARS

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-58-2020-85-PHARMACIE du 05 novembre 2020 portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 6 rue Fontaine Froget à MONTAIGU VENDEE (85600) vers le 45 rue Saint Jacques, dans la même commune, exploitée par la SELARL PHARMACIE FOX PHARMA

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-59-2020-53-PHARMACIE du 05 novembre 2020 portant sur la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments lié à l'officine de pharmacie sise 61 boulevard Felix Grat à LAVAL (53000) exploitée par Madame Maÿlis DELDALLE

Arrêté ARS-PDL-DATA-RHN/2020/91 du 09 novembre 2020 autorisant l'application du décret 2020-1309 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-55-2020-85-PHARMACIE du 10 novembre 2020 Portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DAS`P/A70/2014/85 du 05 décembre 2014 ayant autorisé SOS OXYGENE SUD LOIRE à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis 19 rue Denis Papin, Z.I. Les Roches à LUÇON (85400)

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-60-2020-49-PHARMACIE du 10 novembre 2020 constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 6 bis rue Saint Pierre - Villevêque à RIVES DU LOIR EN ANJOU (49140)

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-61-2020-49-PHARMACIE du 10 novembre 2020 constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 4 rue de la Douve à LE COUDRAY-MACOUARD (49260)

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-62-2020-49-PHARMACIE du 10 novembre 2020 portant modification de la licence 49#000393 d'une officine de pharmacie

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-64-2020-44-PHARMACIE du 10 novembre 2020 portant modification de la licence 44#000609 d'une officine de pharmacie

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-65-2020-72-PHARMACIE du 17 novembre 2020 Portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical par la SA PHARMA DOM ORKYN depuis un site de rattachement situé Les Sauges, ZA ActiNord à LA CHAPELLE SAINT AUBIN (72650)

Arrêté ARS/PDL/DOSA/PPH/2020/25/44 du 17 novembre 2020 portant modification de l'agrément de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) «Beauséjour» et pérennisation de l'Equipe Mobile de Médicalisation gérée par l'APEI Ouest 44

DRAAF

Arrêté 2020/DRAAF/711 du 19 novembre 2020 modifiant l'arrêté 2020/DRAAF/627 relatif aux engagements en agriculture biologique de la région Pays de la Loire soutenu par l'État 2020

DRAC

Arrêté 2020/DRAC/AV/1 du 18 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission consultative d'aide individuelle à la création et d'allocation d'installation d'atelier ou d'acquisition de matériel destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques

Arrêté 2020/DRAC/CRPA1/08 du 19 novembre 2020 portant inscription au titre des monuments historiques de la grande et de la petite bouveries du manoir d'Auvers à DURTAL (Maine-et-Loire) et son plan annexé.

DREAL

Décision DREAL 2020/SIAL/37 du 9 novembre 2020 délivrant l'agrément ingénierie sociale financière et technique à "Soli'AL"

Décision DREAL 2020/SIAL/38 du 9 novembre 2020 délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale à "Soli'AL"

RECTORAT - Région Académique Pays de la Loire Académie de Nantes

Arrêté 2020 /MODIF-rectorat-services/24.44 AD du 15septembre 2020, concernant le rectorat de Nantes, arrêté conférant délégation de signature à certains fonctionnaires du rectorat, en matière administrative

Arrêté 2020 /MODIF-rectorat-DSDEN72/15.72 AD du 01 novembre 2020, concernant la DSDEN72, arrêté conférant délégation de signature novembre, en matière administrative

Arrêté 2020 MODIF-rectorat-DSDEN72/16.72 FI du 01 novembre 2020, concernant la DSDEN72, arrêté conférant délégation de signature novembre, en matière financière.

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 2020/SGAR/690

fixant la liste des bénéficiaires de la classe préparatoire intégrée au concours externe
et au troisième concours des instituts régionaux d'administration
année universitaire 2020-2021

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Didier MARTIN préfet de la région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2020, abroge l'arrêté du 5 juillet 2007, relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique et notamment son article 5 ;
- VU la circulaire interministérielle, ministère de l'intérieur et ministère de l'action et des comptes publics du 5 juin 2020, relative à la mise en œuvre des allocations pour la diversité dans la fonction publique pour la campagne 2020-2021 ;
- VU la mise à disposition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement en date du 19 octobre 2020 sur le programme 0148 (Domaine fonctionnel : 0148-01-07 - Activité : 014801010402 – Alloc Diversité (AD), décentralisation et fonction publique ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Une allocation pour la diversité dans la fonction publique d'un montant unitaire global de 2 000 € est attribuée, pour la durée de l'année universitaire 2020-2021, aux 11 bénéficiaires de la classe préparatoire intégrée de l'IRA de Nantes dont les noms figurent au tableau joint en annexe, sous réserve de la signature par les intéressés de la convention mentionnée à l'article 3 du présent arrêté et du respect de ses obligations.

Article 2 :

L'allocation est accordée pour une durée d'un an. Elle sera versée aux bénéficiaires, sous réserve de la mise à disposition des crédits par le ministère de la transformation et de la fonction publiques , selon les règles suivantes :

- paiement en deux fois, le premier versement de 1 000 € dès signature du présent arrêté, le deuxième versement, à réception des crédits de paiement, d'un montant de 1 000 €, étant subordonné à une attestation d'assiduité délivrée par l'établissement et à l'accomplissement des exercices de tutorat qui pourront être proposés par l'établissement.

Article 3 :

Le bénéfice de l'allocation est subordonné aux engagements suivants :

- se présenter, à l'issue de l'année de préparation, à un concours de la fonction publique de catégorie A ou B. Cet engagement fait l'objet d'une convention signée entre le préfet de la région des Pays de la Loire ou son représentant et chaque bénéficiaire, avant le versement de l'allocation ;
- respecter les termes de la convention cosignée qui mentionne les obligations respectives du bénéficiaire et de l'Etat.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

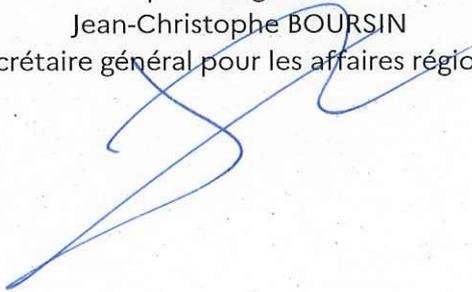
A Nantes, le

13 NOV. 2020

Pour le préfet de la région des Pays de la Loire et
par délégation

Jean-Christophe BOURSIN

le secrétaire général pour les affaires régionales



ALLOCATION POUR LA DIVERSITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Année universitaire 2020-2021

Liste Admis

Classe préparatoire intégrée IRA

	Civilité	NOM	Prénom
1	Mme	ALBERT	Louise
2	Mme	ALCAZAR	Isabelle
3	M.	BA	Babacar
4	M.	BONNEGARDE-DELISLE	Florent
5	Mme	CHARLES	Emilie
6	Mme	CHARON	Alexandra Aurore Ariane Marie
7	Mme	HASSAN MUSTAFA	Emel
8	M.	HUCHET	Matthieu
9	Mme	LEROY	Charlotte Claude Valérie
10	Mme	MALGONNE	Lisa
11	Mme	TU	Mai-Anh Magali



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 2020/SGAR/631

fixant la liste des bénéficiaires de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique
année universitaire 2020-2021

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Didier MARTIN préfet de la région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2020, abroge l'arrêté du 5 juillet 2007, relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique et notamment son article 5 ;
- VU la circulaire interministérielle, ministère de l'intérieur et ministère de l'action et des comptes publics du 5 juin 2020, relative à la mise en œuvre des allocations pour la diversité dans la fonction publique pour la campagne 2020-2021 ;
- VU la mise à disposition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement en date du 19 octobre 2020 sur le programme 0148 (Domaine fonctionnel : 0148-01-07 - Activité : 014801010402 – Alloc Diversité (AD), décentralisation et fonction publique ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Une allocation pour la diversité dans la fonction publique d'un montant unitaire global de 2 000 € est attribuée, pour la durée de l'année universitaire 2020-2021, aux 60 bénéficiaires dont les noms figurent au tableau joint en annexe, sous réserve de la signature par les intéressés de la convention mentionnée à l'article 3 du présent arrêté et du respect de ses obligations.

Article 2 :

L'allocation est accordée pour une durée d'un an. Elle sera versée aux bénéficiaires, sous réserve de la mise à disposition des crédits par le ministère de l'action et des comptes publics, selon les règles suivantes :

- paiement en deux fois, le premier versement de 1 000 € dès signature du présent arrêté, le deuxième versement, à réception des crédits de paiement, d'un montant de 1 000 €, étant subordonné à une attestation d'assiduité (datée de mars 2021) délivrée par l'établissement et à l'accomplissement des exercices de tutorat qui pourront être proposés par l'établissement.

Article 3 :

Le bénéfice de l'allocation est subordonné aux engagements suivants :

- se présenter, à l'issue de l'année de préparation, à un concours de la fonction publique de catégorie A ou B. Cet engagement fait l'objet d'une convention signée entre le préfet de la région des Pays de la Loire ou son représentant et chaque bénéficiaire, avant le versement de l'allocation ;
- respecter les termes de la convention cosignée qui mentionne les obligations respectives du bénéficiaire et de l'Etat.

Article 4 :

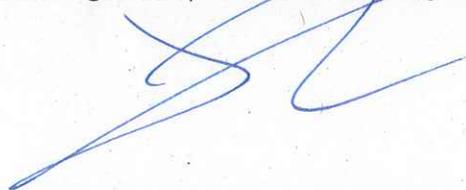
Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

A Nantes, le **10 3 NOV. 2020**

Pour le préfet de la région des Pays de la Loire et
par délégation

Jean-Christophe BOURSIN

le secrétaire général pour les affaires régionales



ALLOCATION POUR LA DIVERSITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Année universitaire 2020-2021

Liste admis

	Civilité	NOM	Prénom
1	Mme	AMAJOU	Zeineb
2	Mme	BAPTISTA	Elodie
3	Mme	BESNARD	Chloé
4	Mme	BOURAUD	Mathilde
5	Mme	CAILLAUD—ASTOLFI	Daphné
6	M.	CHARPENTIER	Quentin
7	M.	CHATELAIN	Tony
8	Mme	CLIPET	Camille
9	M.	DAGONEAU	Maxime
10	M.	DENUIT	Charlie
11	M.	DIALLO	Walidou
12	M.	GASNIER	Jérémy
13	Mme	GATINEAU	Christelle
14	Mme	GENEST	Éloïse
15	Mme	GERBRON	Gabrielle
16	M.	GERMAIN	Loïs
17	Mme	GIRARD	Abigaël
18	Mme	GRELIER	Léa
19	M.	GUILBAULT	David
20	Mme	GUILLAUME	Morgane
21	Mme	GUIMONT	Gabrièle
22	Mme	GUINEL	Eloïse
23	Mme	ILOAI	Samantha
24	Mme	KERDREUX	Stacy
25	Mme	LABARRE	Dakota
26	Mme	LAKEHAL	Nora
27	M.	LALDY-MAQUIHA	Fabien
28	M.	LAURENCE	Tim
29	Mme	LE COLLEN	Nolwen

	Civilité	NOM	Prénom
30	Mme	LEBOULEUX	Déborah
31	M.	LECOINTRE	Nicolas
32	Mme	LEROUX	Christelle
33	Mme	LUBIN	Eva
34	Mme	LUGREZI	Pauline
35	Mme	MAAZOU	Amina
36	Mme	MARLE	Pauline
37	Mme	MARLIERE-ROUSSEAU	Valentine
38	Mme	MARVEAUX	Katleen
39	Mme	MESSAOUDENE	Chloé
40	Mme	MICHAUD	Sarah
41	M.	NERRIERE	Arnaud
42	Mme	NICOLAS	Céline
43	Mme	ORMAIN	Charline
44	Mme	PAYSANT	Amandine
45	Mme	PEAN	Laurine
46	Mme	PERRIGAUD	Maëva
47	Mme	POIVET	Lauriane
48	M.	PRIEUR	Steve
49	Mme	RAMONDOU	Pauline
50	Mme	ROUSSEAU	Pauline
51	Mme	SABOURIN	Caroline
52	M.	SALATCH	Théo
53	Mme	SID-AHMED	Lila
54	M.	TERRIER	Matthieu
55	M.	TERTRIN	Lilian
56	Mme	VELIC	Irma
57	Mme	VITHE	Aurélie
58	Mme	VOIRIN	Chloé
59	Mme	ZALIATA	Soraya
60	Mme	ZGRAJA	Capucine

ALLOCATION POUR LA DIVERSITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Année universitaire 2020-2021

Admis en liste complémentaire

	Civilité	NOM	Prénom
1	Mme	BATISTA	Ines
2	Mme	BOUCHARD	Souhade
3	Mme	BRISSONNEAU	Héloïse
4	Mme	CHANCEREUL	Pauline
5	Mme	ERVE	Julie
6	Mme	FISSON	Camille
7	Mme	HERMELINE	Léa
8	Mme	JEUDY	Cléo
9	Mme	LAMBERT	Océane
10	Mme	LECLERC	Anaëlle
11	Mme	LEFEVRE	Primaëlle
12	Mme	MOREAU K C	NEETU
13	Mme	ORJUBIN	Maëlle
14	Mme	REULIER	Amandine

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 6 rue Fontaine Froget à MONTAIGU VENDEE (85600) vers le 45 rue Saint Jacques, dans la même commune, exploitée par la SELARL PHARMACIE FOX PHARMA

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2020-48 du 30 octobre 2020, portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice par intérim de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral 93 DAS n°838 du 15 octobre 1993 octroyant la licence n° 85#000348 à l'officine de pharmacie sise 6 rue Fontaine Froget à MONTAIGU VENDEE (85600) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Xavier RECULEAU et Monsieur Frédéric BIZON pharmaciens, tendant au transfert de l'officine que la SELARL PHARMACIE FOX PHARMA exploite sise 6 rue Fontaine Froget à MONTAIGU VENDEE (85600) vers le 45 rue Saint Jacques dans cette commune, demande enregistrée le 06 juillet 2020 au vu de l'état complet du dossier ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Pays de la Loire, en date du 07 septembre 2020 ;

Vu l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Pays de la Loire, en date du 27 août 2020 ;

Vu l'avis du Conseil Régional Pays de la Loire de l'Ordre des Pharmaciens en date du 21 août 2020 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier Est-Sud délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord et à l'est par la route D 763, à l'ouest par la D 753 et au sud par la D 202 ;

Considérant que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier ni de la commune d'origine de l'officine ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;
Considérant l'avis émis le 03 novembre 2020 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande de licence, présentée par Monsieur Xavier RECULEAU et Monsieur Frédéric BIZON pharmaciens, au nom de la SELARL PHARMACIE FOX PHARMA, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 6 rue Fontaine Froget à MONTAIGU VENDEE (85600) vers le 45 rue Saint Jacques à MONTAIGU VENDEE (85600), est acceptée.

ARTICLE 2 : Une licence enregistrée sous le n° 85#000485 est délivrée à la SELARL PHARMACIE FOX PHARMA, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral 93 DAS n°838 en date du 15 octobre 1993 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **05 NOV. 2020**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,



Evelyne RIVET



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/59/2020/53

Portant la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments lié à l'officine de pharmacie sise 61 boulevard Felix Grat à LAVAL (53000) exploitée par la SELAS PHARMACIE DELDALLE

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-33 et suivants et R. 5125-70 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2015 constatant l'entrée en vigueur des dispositions des articles R. 5125-70 et R. 5125-74 du code de la santé publique relatives au logo commun devant figurer sur les sites internet de commerce électronique de médicaments ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2020/034 du 30 octobre 2020 portant désignation de Madame Elodie PERIBOIS en qualité de directrice par intérim de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2020-048 du 30 octobre 2020, portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, directrice par intérim de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-263 du 13 août 1998 octroyant la licence n° 53#000216 à l'officine de pharmacie sise 61 boulevard Felix Grat à LAVAL (53000) ;

Considérant la demande enregistrée le 06 août 2020 au vu de l'état complet du dossier, présentée par la SELAS PHARMACIE DELDALLE, en vue de créer un site internet de commerce électronique de médicaments adossé à l'officine que cette société exploite, sous la licence n° 53#000216, sise 61 boulevard Felix Grat à LAVAL (53000) ;

Considérant la prolongation du délai d'instruction du dossier jusqu'au 06 novembre 2020 afin de permettre l'étude du dossier par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 04 novembre 2020 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande que l'activité de commerce électronique de médicaments pourra être réalisée dans le respect des bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine ;

Considérant par ailleurs que l'aménagement du local de l'officine est adapté à l'exercice de cette activité ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adossé à l'officine de pharmacie sise 61 boulevard Felix Grat à LAVAL (53000), exploitée par la SELAS PHARMACIE DELDALLE, est acceptée.

Le site sera exploité à l'adresse électronique suivante : <https://pharmacie-saint-michel.com>

ARTICLE 2 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le titulaire d'officine informe le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'Agence Régionale de Santé et une copie de la présente autorisation.

ARTICLE 3 : Toute modification substantielle des éléments sur la base desquels la présente autorisation est délivrée doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire et au Conseil de l'Ordre des Pharmaciens dont le pharmacien relève.

ARTICLE 4 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site internet.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : La Directrice par intérim de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 05 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,


Evelyne RIVET



ARRÊTÉ ARS-PDL-DATA-RHN/2020/91

autorisant l'application du décret 2020-1309 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires
à l'ensemble des établissements de la Fonction Publique Hospitalière des Pays de la Loire

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le [code de la santé publique](#), notamment son [article L.1431-2](#) ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la [loi n° 86-33 du 9 janvier 1986](#) modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le [décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002](#) modifié relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'[article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 15 ;

Vu le [décret n° 2002-598 du 25 avril 2002](#) modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le [décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020](#) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le [décret 2020-1309 du 29 octobre 2020](#) portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation du virus COVID 19 est considérée comme active sur l'ensemble des territoires de la région des Pays de la Loire ;

Article 2 :

Sont autorisés à appliquer les dispositions du décret 2020-1309 du 29 octobre 2020 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées au titre des dispositions de l'article 1^{er} de la présente décision, dans le ressort de la région des Pays de la Loire, l'ensemble des :

- établissements publics de santé relevant du titre IV du livre Ier de la sixième partie du code de la santé publique ;
- établissements publics locaux accueillant des personnes âgées dépendantes relevant du 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- établissements publics locaux et établissements non dotés de la personnalité morale gérés par des personnes morales de droit public autres que l'Etat et ses établissements publics prenant en charge des mineurs ou adultes handicapés, présentant des difficultés d'adaptation ou atteints de pathologies chroniques, et relevant du 2°, 3°, 5° ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Le décret 2020-1309 du 29 octobre 2020 vise à instaurer de manière exceptionnelle et temporaire, pendant la période comprise entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020, d'une part, la compensation sous la forme de la seule indemnisation des heures supplémentaires réalisées par certains agents affectés dans les établissements publics de santé et établissements publics locaux accueillant des personnes âgées et handicapées relevant de la fonction publique hospitalière, y compris pour le travail effectué de nuit, le dimanche ou jour férié, et d'autre part, la majoration de la rémunération de celles-ci.

Article 4 :

Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

A Nantes, le 9 novembre 2020

Le Directeur Général

Jean-Jacques COIPLLET



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/55/2020/85

Portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DAS`P/A70/2014/85 du 05 décembre 2014 ayant autorisé SOS OXYGENE SUD LOIRE à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis 19 rue Denis Papin, Z.I. Les Roches à LUÇON (85400)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, entré en vigueur le 22 juillet 2016 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2020/034 du 30 octobre 2020 portant désignation de Madame Elodie PERIBOIS en qualité de directrice par intérim de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2020-048 du 30 octobre 2020, portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, directrice par intérim de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DAS`P/A70/2014/85 en date du 05 décembre 2014 ayant autorisé la société SOS OXYGENE SUD LOIRE, structure dispensatrice ayant son siège social 19 rue Denis Papin, Z.I. Les Roches à LUÇON (85400) à dispenser de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement sis 19 rue Denis Papin, Z.I. Les Roches à LUÇON (85400) ;

Considérant la déclaration, reçue le 04 novembre 2019, effectuée par la société SOS OXYGENE SUD LOIRE, relative à une modification affectant les éléments sur la base desquels l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DAS`P/A70/2014/85 a été édicté ;

Considérant que cette déclaration concerne une modification de l'aire géographique desservie depuis le site de rattachement dispensant à domicile de l'oxygène à usage médical 19 rue Denis Papin, Z.I. Les Roches à LUÇON (85400) ;

Considérant que la modification déclarée est conforme à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement du site de rattachement sis 19 rue Denis Papin, Z.I. Les Roches à LUÇON (85400) sont pour le reste sans changement ;

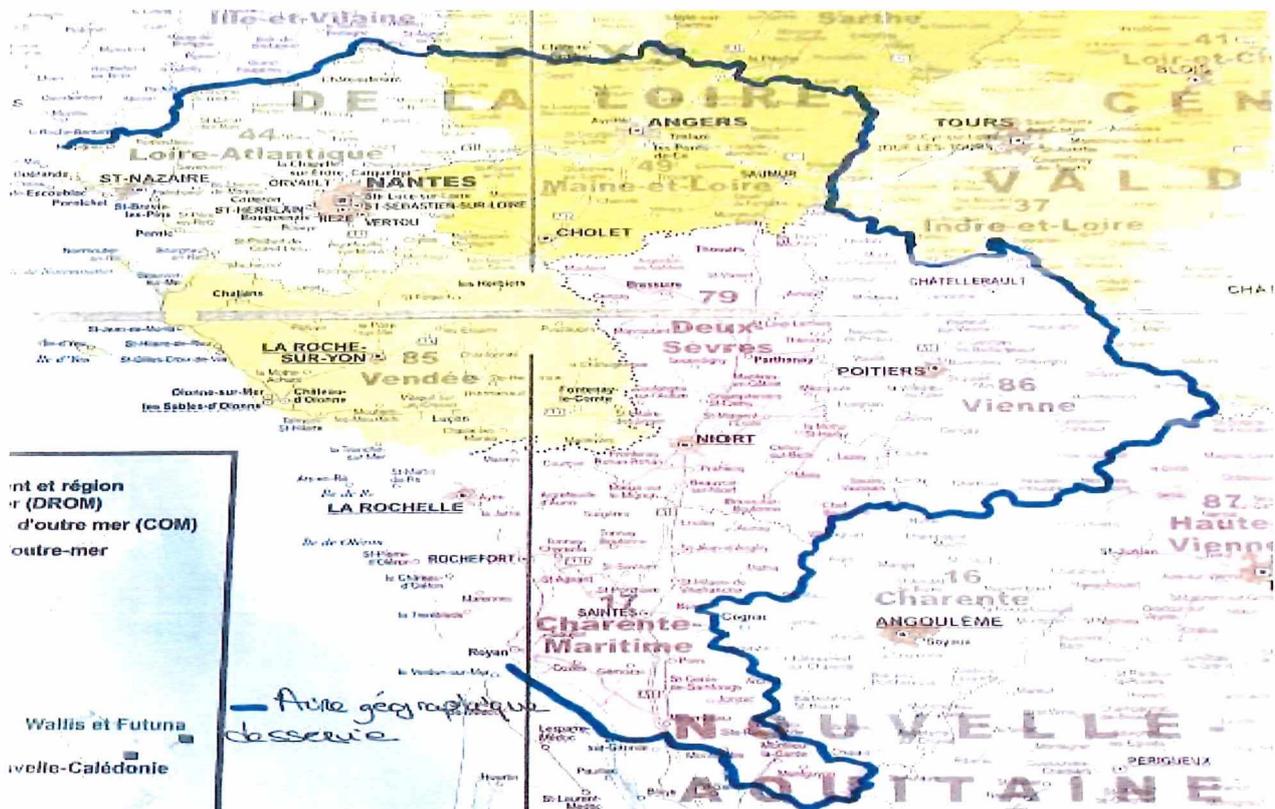
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DAS/P/A70/2014/85 en date du 05 décembre 2014 est modifié comme suit :

La société SOS OXYGENE SUD LOIRE, structure dispensatrice ayant son siège 19 rue Denis Papin, Z.I. Les Roches à LUÇON (85400), inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le numéro **FINESS EJ 85 002 668 3**, est autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement 19 rue Denis Papin, Z.I. Les Roches à LUÇON (85400).

Ce site de rattachement est identifié par le répertoire national des entreprises et des établissements sous le numéro SIRET 800 260 713 00014. Il est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le numéro **FINESS ET 85 002 673 3**.

L'autorisation est octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de 19 rue Denis Papin, Z.I. Les Roches à LUÇON (85400), dans un délai maximum de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation :



Cette aire géographique couvre les régions ou départements suivants :

la région Pays de la Loire ; la Loire-Atlantique (44), la Vendée (85) et le Maine et Loire (49)

la région Nouvelle Aquitaine : la Charente-Maritime (17), les Deux-Sèvres (79) et la Vienne (86).

ARTICLE 2 : Toute modification substantielle, concernant l'aire géographique desservie, l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur général de l'Agence régionale de santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit faire préalablement l'objet d'une déclaration au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : La Directrice par intérim de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **10 NOV. 2020**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,


Evelyne RIVET



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/60/2020/49

Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie
sise 6 bis rue Saint Pierre - Villevêque à RIVES DU LOIR EN ANJOU (49140)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2020/034 du 30 octobre 2020 portant désignation de Madame Elodie PERIBOIS en qualité de directrice par intérim de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2020-048 du 30 octobre 2020, portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, directrice par intérim de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG-BCIC-2004-374 du 24 mai 2004 octroyant la licence n° 49#000383 à l'officine de pharmacie sise 6 bis rue Saint Pierre - Villevêque à RIVES DU LOIR EN ANJOU (49140) ;

Vu l'avis favorable, en date du 11 septembre 2020, délivré par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire concernant une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de RIVES DU LOIR EN ANJOU (49140) ;

Considérant la promesse de cession d'éléments de fonds de commerce de l'officine « PHARMACIE MOREL » sise 6 bis rue Saint Pierre - Villevêque à RIVES DU LOIR EN ANJOU (49140), signée le 05 août 2020 ainsi qu'un avenant à cette promesse signé le 08 octobre 2020 entre Madame Geneviève MOREL représentant l'officine « PHARMACIE MOREL », et Monsieur Loïc MOISAN représentant la SELARL PHARMACIE DES RIVES DU LOIR ;

Considérant la demande, en date du 22 octobre 2020, présentée par Madame Geneviève MOREL, pharmacien titulaire de la licence n° 49#000383, déclarant la fermeture définitive, à compter du 30 novembre 2020 à minuit, de son officine de pharmacie sise 6 bis rue Saint Pierre - Villevêque à RIVES DU LOIR EN ANJOU (49140) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Geneviève MOREL sise 6 bis rue Saint Pierre - Villevêque à RIVES DU LOIR EN ANJOU (49140) est enregistrée à compter du 30 novembre 2020 à minuit ;

La licence n° 49#000383 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : La licence de l'officine de pharmacie n° 49#000383 doit être remise, par Madame Geneviève MOREL, au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : La Directrice par intérim de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 10 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,



Evelyne RIVET



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/61/2020/49

Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie
sise 4 rue de la Douve à LE COUDRAY-MACOUARD (49260)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2020/034 du 30 octobre 2020 portant désignation de Madame Elodie PERIBOIS en qualité de directrice par intérim de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2020-048 du 30 octobre 2020, portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, directrice par intérim de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2020 octroyant la licence n° 49#000304 à l'officine de pharmacie sise 4 rue de la Douve à LE COUDRAY-MACOUARD (49260) ;

Considérant la demande, en date du 24 septembre 2020, présentée par Madame Catherine LEBOEUF, pharmacien titulaire de la licence n° 49#000304, déclarant la fermeture définitive, à compter du 31 décembre 2020 à minuit, de son officine de pharmacie sise 4 rue de la Douve à LE COUDRAY-MACOUARD (49260) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Catherine LEBOEUF sise 4 rue de la Douve à LE COUDRAY-MACOUARD (49260) est enregistrée à compter du 31 décembre 2020 à minuit ;

La licence n° 49#000304 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : La licence de l'officine de pharmacie n° 49#000304 doit être remise, par Madame Catherine LEBOEUF, au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : La Directrice par intérim de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 10 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,



Evelyne RIVET



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/62/2020/49

portant modification de la licence n° 49#000393 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2020/034 du 30 octobre 2020 portant désignation de Madame Elodie PERIBOIS en qualité de directrice par intérim de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2020-048 du 30 octobre 2020, portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, directrice par intérim de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral SG BBC n° 2006-361 en date du 02 mai 2006 octroyant la licence n° 49#000393 à l'officine de pharmacie sise au lieu-dit Ma Campagne RN 770 à CHATEAUNEUF SUR SARTHE (49330) ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2018-167 en date du 23 novembre 2018 créant une commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2019 dénommée LES HAUTS-D'ANJOU (49330) constituée des communes de CHATEAUNEUF SUR SARTHE et des HAUTS-D'ANJOU ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant le courrier reçu le 03 novembre 2020 par lequel la SELARL PHARMACIE DIDIER HEL ET VEILLON sollicite la modification de la licence n° 49#000393 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la commune où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie que Mesdames HEL et VEILLON ainsi que Monsieur DIDIER exploitent au HAUTS-D'ANJOU (49330) ;

Considérant l'attestation du Maire de la commune des HAUTS-D'ANJOU (49330) en date du 03 novembre 2020, indiquant que l'emplacement de l'officine est désormais dénommé « Ma Campagne – Route de Champigné – CHATEAUNEUF SUR SARTHE » dans cette commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté SG BBC n° 2006-361 en date du 02 mai 2006 portant licence n° 49#000393 est modifié comme suit :

Les termes :

« Ma Campagne RN 770 à CHATEAUNEUF SUR SARTHE (49330) »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« Ma Campagne – Route de Champigné – CHATEAUNEUF SUR SARTHE à LES HAUTS-D'ANJOU (49330) »

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : La Directrice par intérim de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 10 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,



Evelyne RIVET



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASPIA-64/2020/44

portant modification de la licence n° 44#000609 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2020-48 du 30 octobre 2020, portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice par intérim de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 1992 octroyant la licence n° 44#000609 à l'officine de pharmacie sise 6-8 allée Brancas à NANTES (44000);

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant la demande par mail reçu le 06 novembre 2020 par lequel la SARL PHARMACIE TREHAN-SIQUET sollicite la modification de la licence n° 44#000609 afin de prendre en compte le changement du numéro de la voie où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie qu'elle exploite à NANTES (44000);

Considérant le certificat de numérotage de la Direction de la Géographie et de l'Observation de la commune de NANTES (44000) en date du 08 octobre 2020, indiquant que l'emplacement de l'officine est désormais dénommé « 8 allée Brancas » dans cette commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 1992 portant licence n° 44#000609 est modifié comme suit :

Les termes :

« 6-8 allée Brancas à NANTES (44000) »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 8 allée Brancas à NANTES (44000)»

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **10 NOV. 2020**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,



Evelyne RIVET



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/65/2020/72

portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical
par la S.A. PHARMA DOM depuis un site de rattachement situé
Les Sauges, ZA ActiNord à LA CHAPELLE SAINT AUBIN (72650)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, entré en vigueur le 22 juillet 2016 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2020/034 du 30 octobre 2020 portant désignation de Madame Elodie PERIBOIS en qualité de directrice par intérim de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2020-048 du 30 octobre 2020, portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, directrice par intérim de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'avis favorable du Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 14 septembre 2020 ;

Considérant la demande, enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 08 janvier 2020, présentée par la S.A. PHARMA DOM ayant son siège social 28 rue d'Arcueil à GENTILLY cedex (94257), en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement implanté Les Sauges, ZA ActiNord à LA CHAPELLE SAINT AUBIN (72650) ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée suite au rapport d'inspection établi le 10 novembre 2020 par un Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et tenant compte des observations de la structure en date du 20 octobre 2020 ;

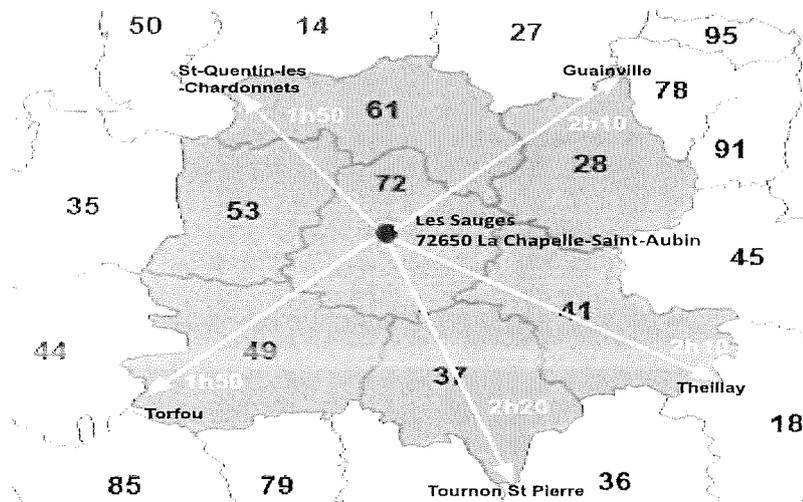
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La S.A. PHARMA DOM, structure dispensatrice ayant son siège social 28 rue d'Arcueil à GENTILLY (94250), inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le numéro **FINESS EJ 94 002 078 7**, est autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement sis Les Sauges, ZA ActiNord à LA CHAPELLE SAINT AUBIN (72650).

Le site de rattachement est identifié par le répertoire national des entreprises et des établissements sous le numéro SIRET 324 501 006 00617. Il est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le numéro **FINESS ET 72 002 091 6**.

L'autorisation est octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de LA CHAPELLE SAINT AUBIN (72650), dans un délai maximum de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation :

Aire géographique envisagée pour le site La Chapelle-Saint-Aubin



Cette aire géographique couvre les régions ou départements suivants :

- **en région Pays de la Loire** : Sarthe (72), Mayenne (53), Maine-et-Loire (49)
- **en région Normandie** : Orne (61)
- **en région Centre-Val de Loire** : Eure-et-Loir (28), Loir-et-Cher (41), Indre-et-Loire (37)

ARTICLE 2 : La S.A. PHARMA DOM devra informer l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et le Conseil central de la section D de l'Ordre des pharmaciens de la date de début d'exploitation effective de l'activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis Les Sauges, ZA ActiNord à LA CHAPELLE SAINT AUBIN (72650).

ARTICLE 3 : Toute modification substantielle, concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur général de l'Agence régionale de santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit faire préalablement l'objet d'une déclaration au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : La Directrice par intérim de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 17 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,



Evelyne RIVET

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2020/25/44

Portant modification de l'agrément de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Beauséjour » et pérennisation de l'Equipe Mobile de Médicalisation gérée par l'APEI Ouest 44 (N° FINESS 44 001 839 8)

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire**

Le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire, M. Jean Jacques COIPLLET, à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS-PH/2016/23/44 en date du 2 août 2016 autorisant l'APEI Ouest 44 à créer, à titre expérimental, une équipe mobile de médicalisation répondant aux besoins de soins liés au vieillissement des personnes en situation de handicap accueillies dans les foyers de vie des territoires de la CARENE, Cap Atlantique et la communauté de communes du pays de Pontchâteau-Saint-Gildas des Bois ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/03/44 conjoint ARS Pays de la Loire et Conseil Départemental de Loire-Atlantique, en date du 2 janvier 2017, portant renouvellement de l'agrément du foyer d'accueil médicalisé « Beauséjour » sis à Guérande, géré par l'APEI Ouest 44 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2019/12/44 en date du 19 juin 2019 portant prolongation de l'agrément de l'Equipe Mobile de Médicalisation créée à titre expérimental gérée par l'APEI Ouest 44 ;

Vu le plan d'actions régional relatif à l'accompagnement médico-social des personnes handicapées vieillissantes ;

Vu le projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022 ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation régionale des équipes mobiles de médicalisation ;

SUR proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Il est mis fin au caractère expérimental de l'Equipe Mobile de Médicalisation (n° FINESS 44 005 347 8) gérée par l'APEI Ouest 44 et son rattachement à l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Beauséjour » sis à Guérande, à compter du 1^{er} octobre 2020, entraîne sa fermeture dans le répertoire FINESS à cette même date. **Par conséquent le numéro FINESS 44 005 347 8 est supprimé.**

ARTICLE 2 : l'offre d'accompagnement de l'établissement permet de répondre à un minimum de 20 personnes, dont 8 personnes maximum en simultané en hébergement, les autres personnes bénéficiant de l'accompagnement de l'équipe mobile de médicalisation. Ces personnes bénéficient d'une orientation EAM – FAM de la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Beauséjour » sont modifiées et répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) comme suit :

N° d'identification FINESS du service	44 003 296 9
Raison sociale	EAM « Beauséjour »
Code catégorie	448 – Etablissement d'Accueil Médicalisé
Code discipline d'équipement	966 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
Code catégorie de clientèle	117 – Déficience intellectuelle
Capacité	8
Code mode d'accueil et d'accompagnement	11 – Hébergement complet internat
Capacité minimale (EMM)	20 (file active)
Code mode d'accueil et d'accompagnement (EMM)	48 - Tous modes d'accueil et d'accompagnement

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et le Président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17 NOV. 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Benjamin MEYER

Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie

Pour le Président du conseil départemental
de Loire-Atlantique,
La Directrice autonomie,



Marie-Eve MOSSET

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Arrêté 2020/DRAAF/n° 711
modifiant l'arrêté 2020/DRAAF/627 relatif aux engagements
en agriculture biologique
de la région Pays de la Loire soutenus par l'État en 2020**

Vu le règlement cadre (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 4531 du 02 juillet 2015 portant approbation du cadre national de la France ;

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6093 du 28 août 2015 modifiée portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu le décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2017 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau ;

Vu l'instruction technique Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC) et aides à l'agriculture biologique de la période 2015-2020 du 17 juin 2020;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2015, portant approbation du Schéma Régional de Cohérence Écologique, approuvé par délibération du Conseil régional du 16 octobre 2015 ;

Vu la délibération du 29 mai 2020 du conseil régional des Pays de la Loire relative à la notice 2020 des mesures en agriculture biologique ;

Vu l'arrêté 2020/DRAAF/627 relatif aux engagements en agriculture biologique de la région Pays de la Loire soutenus par l'État en 2020

Considérant la décision prise en Commission Permanente du conseil régional des Pays de la Loire le 1er juin 2015 de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de la campagne MAEC et BIO en tant que gestionnaire des crédits FEADER ;

Considérant qu'une coquille a été identifiée dans la rédaction de l'article 1^{er} de l'arrêté 2020/DRAAF/627 du 23 octobre 2020 relatif aux engagements en agriculture biologique de la région Pays de la Loire soutenus par l'État en 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1er : modification de l'article 1^{er} de l'arrêté 2020/DRAAF/627 relatif aux engagements en agriculture biologique de la région Pays de la Loire soutenus par l'État en 2020

L'ensemble de l'article 1^{er} est modifié comme suit :

« Le présent arrêté a pour objet de fixer, pour la région des Pays de la Loire et pour l'année 2020, les conditions techniques et financières d'attribution des aides du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) dans le cadre de la mesure 11 - Agriculture biologique du plan de développement rural des Pays de la Loire.

En application de l'article 29 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans les mesures en faveur de l'agriculture biologique peuvent être demandés par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans la région Pays de la Loire. »

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) et le délégué régional de l'agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

À Nantes, le 19 NOV. 2020,

Didier MARTIN
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Direction Régionale
des Affaires Culturelles



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 2020/DRAC/AV/n°01

Portant nomination des membres de la commission consultative d'aide individuelle à la création et d'allocation d'installation d'atelier ou d'acquisition de matériel destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
 - VU** le décret n° 2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques
 - VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant de M. Didier MARTIN, préfet de région des Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique,
 - VU** l'arrêté préfectoral 2020/DRAC/SGAR/523 du 26 août 2020 portant délégation de signature de M. Didier MARTIN, Préfet de la région Pays de la Loire à M. Marc Le Bourhis, Directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire.
- SUR** proposition du directeur régional des affaires culturelles

ARRETE

Article 1^{er}

La commission régionale consultative *des aides individuelles à la création et des allocations d'installation d'atelier ou d'acquisition de matériel dans le domaine des arts visuels* émet un avis sur :

- l'attribution des aides individuelles à la création
- les demandes d'allocations d'installation d'atelier et de matériel

Article 2

La commission régionale consultative *des aides individuelles à la création et des allocations d'installation d'atelier ou d'acquisition de matériel dans le domaine des arts visuels*, présidée par le Préfet de la région des Pays de la Loire ou son représentant, est composée comme suit :

- Hélène BENZACAR, artiste photographe ayant bénéficié d'une AIC, résidant au Pouliguen

Mél : arts-plastiques.paysdelaloire@culture.gouv.fr

DRAC des Pays de la Loire, 1 rue Stanislas Baudry – BP 63518 - 44035 NANTES Cedex 1

- Leïla ZERROUKI, responsable de l'action culturelle à l'École des Beaux-Arts Nantes-Saint Nazaire
- Laurence GATEAU, directrice du Fonds régional d'art contemporain des Pays de la Loire
- Sophie LEGRANDJACQUES, directrice du Grand Café (Centre d'art Contemporain d'Intérêt National), Saint-Nazaire
- Céline MORON, responsable du musée de la faïence, Communauté de communes Val de Sarthe, Malicorne-sur-Sarthe
- Ilan MICHEL, curateur, critique, Trentemoult
- Bertrand GODOT, directeur programmateur du Centre d'art Le Carré (Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National), Château-Gontier
- Patrice JOLY, directeur de ZOO Galerie, Nantes
- Mathias COURTET, programmateur art contemporain de La Chapelle des Calvairiennes, Mayenne
- Antoine REGUILLON, directeur du site d'Angers, Ecole Supérieure d'art et design TALM,
- Caroline POTTIER, représentante des organisations syndicales des artistes (CGT), résidant aux Sables d'Olonne

Participe également le représentant du service de l'inspection de la création artistique, qui ne prend pas part au vote.

Article 3

La conseillère pour les arts visuels de la direction régionale des affaires culturelles participe aux séances de la commission, sans prendre part au vote. Elle est rapportrice des demandes d'aide devant la commission.

Article 4

Les membres de la commission sont nommés pour une période de trois ans, renouvelable.

Article 5

Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **18 NOV. 2020**

Pour le Préfet de la région des Pays de la Loire
et par délégation
Le Directeur régional des affaires culturelles



Marc LE BOURHIS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté n° 2020/DRAC/CRPA1/08 portant inscription au titre des monuments historiques
de la grande et de la petite bouveries du manoir d'Auvers à DURTAL (Maine-et-Loire)**

Le préfet de la région Pays de la Loire
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- Vu** l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
- Vu** l'arrêté n° 2020/SGAR/DRAC/523 du 26 août 2020 portant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- Vu** l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures du manoir d'Auvers en date du 10 avril 1974 ;
- Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 11 septembre 2020 ;
- Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la grande et la petite bouveries du manoir d'Auvers à DURTAL (Maine-et-Loire) présentent, au titre de l'histoire et de l'architecture, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison du rattachement historique et fonctionnel de l'une et de l'autre au manoir d'Auvers.

SUR proposition du président de la commission,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrites au titre des monuments historiques les façades et toitures de la grande et de la petite bouveries du manoir d'Auvers à DURTAL (Maine-et-Loire) telles que délimitées par un trait rouge sur le plan annexé au présent arrêté et figurant au cadastre de la commune de la section B sur la parcelle n° 963 d'une contenance de 10 a 16 ca et appartenant en indivision à monsieur DE VIRY Luc Bernard Marie Aymon, né le 11 mars 1967 à NEUILLY-SUR-SEINE (Yvelines) et à madame DE VIRY, née MARION Aurélia Marie Josèphe son épouse, née le 11 décembre 1969 à PARIS (75016), demeurant au manoir d'Auvers à DURTAL (Maine-et-Loire).

Les intéressés sont propriétaires par acte d'acquisition du 21 septembre 2007, passé par-devant maître MARADAN, notaire à DURTAL (Maine-et-Loire), publié au fichier immobilier de la publicité foncière de SAUMUR 2 le 12 novembre 2007 volume 4904P31 n° 2007P4026.

Article 2 : le présent arrêté complète l'arrêté du 10 avril 1974 susvisé,

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département de Maine-et-Loire, au maire de la commune, et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 5 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Fait à Nantes, le : **19 NOV. 2020**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
Le directeur régional
des affaires culturelles

Marc Le Bourhis

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
DURTAL

Section : B
Feuille : 000 B 03

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 16/11/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*Plan annexé à l'arrêté
n° 2020/DRAC/CRPA1/08*

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
Le directeur régional
des affaires culturelles

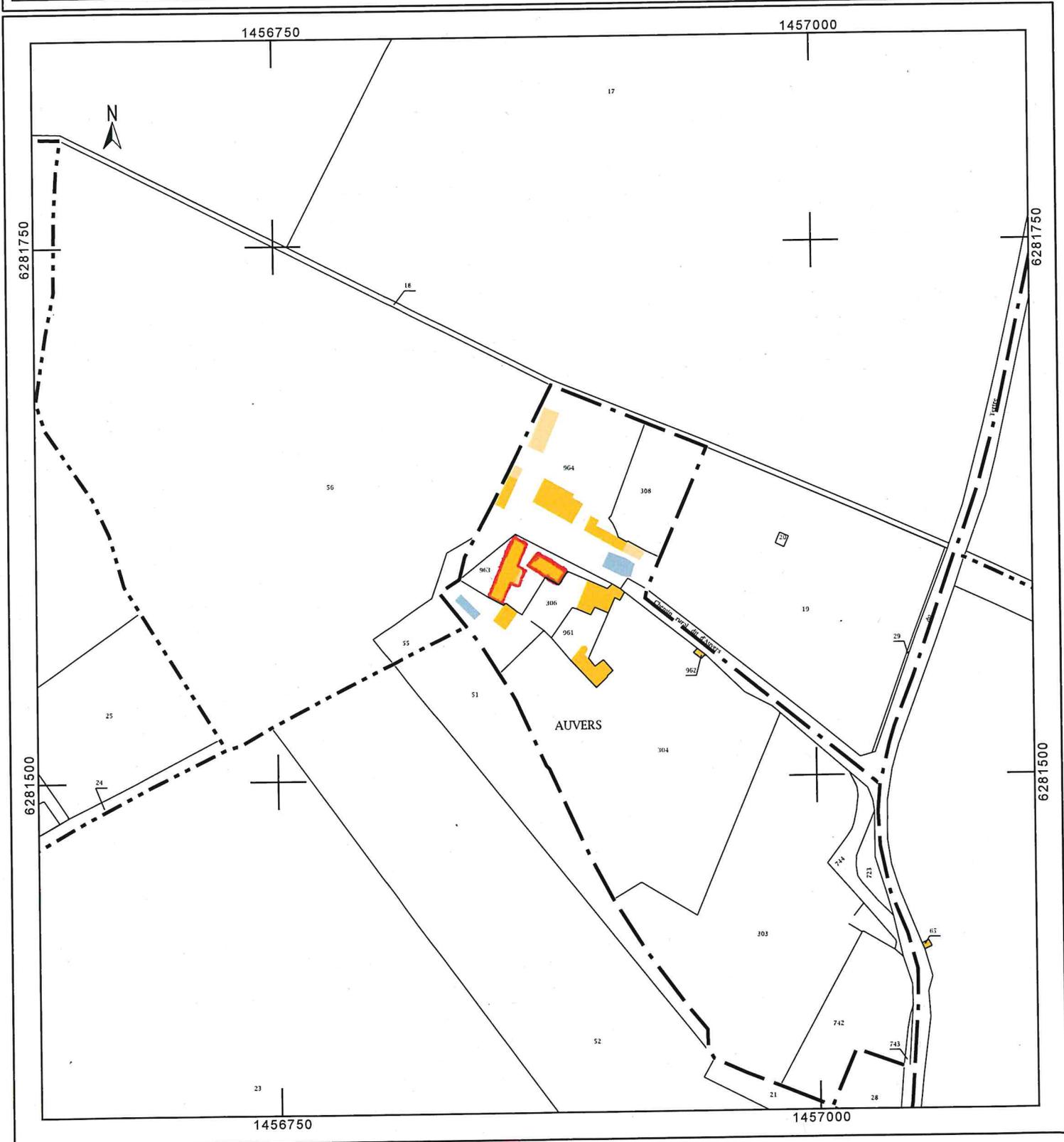
Marc Le Bourhis

19 NOV. 2020

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Angers
15 bis rue Dupetit-Thouars 49047
49047 ANGERS
tél. 02.41.74.53.40 - fax 02.41.74.63.60
sdif49.angers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



pour le district de la région Pays de la Loire
et par délégation
Le directeur régional
des affaires culturelles

Mme M. Bourdais

13 NOV 1980

14

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Intermodalité Aménagement Logement
Division Politique de l'Habitat

Nantes, le 6 novembre 2020

**DÉCISION DREAL N°2020/SIAL/37
délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique
à « Soli'AL »**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2020 portant nomination de Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté de la préfecture des Pays de la Loire n°2020/SGAR/DREAL/520 du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L. 365-1, L. 365-3 et L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R. 365-3, R. 365-4 à R. 365-8, et R. 353-165-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la décision DREAL n°2015/SIAL du 19 janvier 2016, délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique à « Droit de Cité Habitat » ;
- VU la décision DREAL n°2016/SIAL/062 du 24 octobre 2016, renouvelant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique à « Association pour le Logement et l'Entraide des Salariés » ;
- VU la demande déposée par « Soli'AL », le 12 mai 2020, auprès de la DREAL des Pays de la Loire et déclarée complète le 10 juillet 2020, en vue de l'obtention de l'agrément ingénierie sociale, financière et technique ;



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

- VU les avis favorables avec réserves rendus par la direction départementale de la cohésion sociale du Maine-et-Loire le 4 septembre 2020, par la direction départementale de la cohésion sociale de la Loire-Atlantique le 22 septembre 2020, par la direction départementale de la cohésion sociale de la Sarthe le 14 octobre 2020 ;
- VU l'avis défavorable rendu par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne le 15 octobre 2020 ;
- VU l'absence de réserves de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vendée ;
- VU l'avis favorable rendu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R. 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément ingénierie sociale, financière et technique, prévu à l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation susvisé, est délivré à « Soli'AL », pour exercer les activités suivantes sur les cinq départements de la région des Pays de la Loire :

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R. 365-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en application de l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 :

Les agréments susvisés, délivrés aux associations « Droit de Cité Habitat » et « Association pour le Logement et l'Entraide des Salariés » sont rendus caducs à la date d'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Intermodalité Aménagement Logement
Division Politique de l'Habitat

Nantes, le 6 novembre 2020

**DÉCISION DREAL N°2020/SIAL/38
délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale
à « Soli'AL »**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2020 portant nomination de Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté de la préfecture des Pays de la Loire n°2020/SGAR/DREAL/520 du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L. 365-1, L. 365-3 et L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R. 365-3, R. 365-4 à R. 365-8, et R. 353-165-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la demande déposée par « Soli'AL », le 12 mai 2020, auprès de la DREAL des Pays de la Loire et déclarée complète le 10 juillet 2020, en vue de l'obtention de l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale ;
- VU les avis favorables avec réserves rendus par la direction départementale de la cohésion sociale du Maine-et-Loire le 4 septembre 2020, par la direction départementale de la cohésion sociale de la Loire-Atlantique le 22 septembre 2020, par la direction départementale de la cohésion sociale de la Sarthe le 14 octobre 2020 ;



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

- VU l'avis défavorable rendu par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne le 15 octobre 2020 ;
- VU l'absence de réserves de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vendée ;
- VU l'avis favorable rendu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R. 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale, prévu à l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation susvisé, est délivré à « Soli'AL », pour exercer les activités suivantes sur les cinq départements de la région Pays de la Loire :

- la location de logement auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- la location de logements à des bailleurs autres que des organismes à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du code de la construction et de l'habitation ».

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R. 365-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en application de l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes



RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE L'ACADEMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES

	VU	le code de l'éducation, et notamment ses articles R 222-19-1 et suivants, R 222-25, R 222-36-2, R 911-82 et suivants, D 222-20, D 222-27 et D 222-35 ;
	VU	la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Rectorat	VU	la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
Secrétariat général	VU	le décret n° 92-296 du 27 mars 1992 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Direction de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur	VU	le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation ;
	VU	le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Arrêté n°2020/MODIF-rectorat-services/24.44 AD du 01 septembre deux mille vingt	VU	le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
	VU	le décret du Président de la République du 3 janvier 2013 nommant Monsieur William MAROIS en qualité de recteur de l'académie de Nantes ;
	VU	le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
Dossier suivi par Valérie CHAUBLET Téléphone : 02.40.37.37.11 ce.sgadom@ac-nantes.fr	VU	le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
	VU	le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
	VU	le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
4, rue de la Houssinière B.P. 72616 44326 NANTES Cedex 3	VU	l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
	VU	l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
	VU	l'arrêté du 13 décembre 2001, modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation ;
	VU	l'arrêté du 13 décembre 2001, modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;
	VU	l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

- VU l'arrêté du 30 novembre 2004 portant déconcentration d'opérations relatives aux élections à certaines commissions administratives paritaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 9 août 2004, modifié, portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005, modifié, ensemble l'arrêté du 20 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés du Ministère de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté n°2020/SGAR/RECTORAT/536 du préfet de la région Pays de la Loire, en date du 26 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;
- VU l'arrêté rectoral du 31 mars 2016 portant organisation de l'administration du Rectorat de l'Académie de Nantes,
- VU l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2020 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- VU l'arrêté rectoral N°2020/NOUVEAU-rectorat-services/23.44 AD du 01 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2020 nommant Monsieur Arnaud SIMON dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines, dans l'académie de Nantes pour une première période de quatre ans, du 15/09/2020 au 14/09/2024.

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°2020/NOUVEAU-rectorat-services/23.44 AD du 01 septembre 2020 sont modifiés comme suit :

Au lieu de : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre JAUNIN, secrétaire général de l'académie de Nantes, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée, par Monsieur Arnaud SIMON, nommé dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines ou par Madame Christelle DURAND, administrateur de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche nommée dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur ou par Madame Annie FORVEILLE, attachée d'administration de l'Etat hors classe, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche nommée dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général, directrice de la prospective et des moyens ;

Lire : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre JAUNIN, secrétaire général de l'académie de Nantes, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée, par Monsieur Arnaud SIMON, nommé dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines ou par Madame Christelle DURAND, nommée dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur ou par Madame Annie FORVEILLE, nommée dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général, directrice de la prospective et des moyens ;

L'article 3 de l'arrêté n°2020/NOUVEAU-rectorat-services/23.44 AD du 01 septembre 2020 est modifié comme suit :

Au lieu de : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle DURAND, et de Madame Annie FORVEILLE,

Lire : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle DURAND, de Madame Annie FORVEILLE, **et de Monsieur Arnaud SIMON.**

- Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté n°2020/NOUVEAU-rectorat-services/23.44 AD du 01 septembre 2020 restent inchangées.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.
- Article 4 :** Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 15 septembre 2020


William MAROIS



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE
L'ACADEMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Secrétariat général**
- Direction de l'organisation
générale et de
l'enseignement supérieur**
- Arrêté N°2020/ MODIF-
rectorat- DSDEN72/15.72
AD du 01 novembre deux
mille vingt**
- Dossier suivi par
Christelle DURAND
Valérie CHAUBLET
Téléphone : 02.40.37.37.11
ce.sgadom@ac-nantes.fr
- 4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3**
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le code de l'éducation, notamment la section 2 du chapitre II, du titre II du livre II de la partie réglementaire ;
- VU le décret n°81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement de professeurs contractuels ;
- VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'Etat ;
- VU le décret n° 90-676 du 18 juillet 1990 modifié relatif au statut d'emploi des directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale et des directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale ;
- VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

- VU l'arrêté du 7 août 2012 relatif à l'entretien des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013, nommant Monsieur William MAROIS en qualité de recteur de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 1^{er} octobre 2018 portant nomination de Madame Patricia GALEAZZI en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 29 octobre 2020 portant nomination de Madame Anne-Marie RIOU, dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Sarthe ;
- VU l'arrêté rectoral du 31 mars 2016 portant organisation de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes du 31 mars 2016.
- VU les conventions de délégation pour la gestion des bourses nationales du second degré signées entre le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des quatre autres départements de l'académie.

ARRETE

- Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia GALEAZZI, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} de l'arrêté rectoral N°2020/ NOUVEAU-rectorat- DSDEN72/14.72 AD du 01 septembre deux mille vingt sera exercée par Madame Anne-Marie RIOU, nommée dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe.
- Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté rectoral N°2020/ NOUVEAU-rectorat- DSDEN72/14.72 AD du 01 septembre deux mille vingt restent inchangées.
- Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 01 novembre 2020



William MAROIS



RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE L'ACADEMIE DE NANTES CHANCELIER DES UNIVERSITES

Rectorat

Secrétariat général	VU	le code de l'éducation ;
Direction de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur	VU	la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
Arrêté N°2020/ MODIF. rectorat- DSDEN72/16.72 FI du 01 novembre deux mille vingt	VU	le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
	VU	le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
	VU	le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
	VU	le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
	VU	le décret du Président de la République en date 3 janvier 2013 portant nomination de Monsieur William MAROIS en qualité de Recteur de l'Académie de Nantes ;
	VU	le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
	VU	le décret du Président de la République en date du 1 ^{er} octobre 2018 portant nomination de Madame Patricia GALEAZZI en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe ;
	VU	le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
	VU	l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
	VU	l'arrêté n°2020/SGAR/RECTORAT/536 du préfet de la région Pays de la Loire, en date du 26 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;
VU	l'arrêté ministériel en date du 29 octobre 2020 portant nomination de Madame Anne-Marie RIOU, dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Sarthe ;	
VU	l'arrêté rectoral du 31 mars 2016 portant organisation de l'académie de Nantes ;	
VU	l'arrêté rectoral du 31 mars 2016 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;	

Dossier suivi par
Christelle DURAND
Valérie CHAUBLET
Téléphone : 02.40.37.37.11
ce.sgadom@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

- VU l'arrêté rectoral N°2020/ NOUVEAU-rectorat- DSDEN72/13.72 FI du 01 septembre deux mille vingt ;
- VU les conventions de délégation pour la gestion des bourses nationales du second degré signées entre le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des quatre autres départements de l'académie ;
- VU le protocole de mutualisation de la gestion des enseignants du premier degré public signé le 24 novembre 2015.

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté rectoral N°2020/ NOUVEAU-rectorat- DSDEN72/13.72 FI du 01 septembre deux mille vingt relatif à la subdélégation de signature donnée aux fonctionnaires à l'effet de signer, pour l'ensemble de l'académie, les actes relatifs à la mise en paiement des bourses nationales du second degré est modifié comme suit.

Département	Nom de l'établissement	N°	Nom, prénom et fonction du signataire
Sarthe	Direction académique	0729999C	Au lieu de : Monsieur Arnaud SIMON, Secrétaire général Lire : Madame Anne-Marie RIOU, Secrétaire générale

Article 2 : Le fonctionnaire désigné à l'article 1 signera comme il est indiqué au tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 : La subdélégation, ainsi accordée, sera adressée à la préfète de la région Pays de la Loire et déposée à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté N°2020/ NOUVEAU-rectorat- DSDEN72/13.72 FI du 01 septembre deux mille vingt restent inchangées.

Article 5 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 01 novembre 2020



William MAROIS

Rectorat Les pièces justificatives attestant le service fait dans l'établissement :

Secrétariat général

**Direction de l'organisation
générale et de
l'enseignement supérieur**

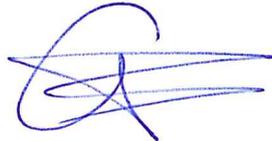
Numéro : 0729999C

NOM : DSDEN de la Sarthe

Adresse : 19 Boulevard Paixhans, CS 50042 - 72071 LE MANS Cedex 9

Dossier suivi par
Christelle DURAND
Valérie CHAUBLET
Téléphone : 02.40.37.37.11
Ce.sgadom@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

NOM – Prénom	GRADE-FONCTION	SPECIMEN DE SIGNATURE
GALEAZZI Patricia	Grade : Inspectrice d'Académie Fonction : Directrice Académique des Services de l'Education Natio- nale de la Sarthe	
RIOU Anne-Marie	Grade : AAE Hors classe Fonction : Secrétaire Générale - DSDEN	
GUIET Manuel	Grade : Inspecteur de l'Education nationale Fonction : Inspecteur de l'Education Nationale Adjoint à la Directrice Académique	

Fait à Nantes, le 02/11/2020

Le Recteur de l'académie de Nantes,



William MAROIS

